

Famillēduc

DÉCEMBRE 2020



La justice

Table des matières

ÉDITORIAL

3

Quelle justice?

LE POINT DÉCOUVERTE

4

Plus de justice pour les familles les plus fragilisées

LE POINT NOUVEAUTÉ

Le Curateur public du Québec

6



LE POINT D'AIDE

8

L'aide juridique : pour qui, pour quoi et comment?

LE POINT D'ÉQUILIBRE

Lorsque le couple n'est plus!

10



LE POINT JURIDIQUE

12

Qu'est-ce qu'un trouble de voisinage?

LE POINT MARQUANT

Un organisme au grand cœur

14



LE POINT COMMUN

16

Ressources d'information juridique concernant une séparation



LE POINT FAMILIAL

Projet de loi n° 51

18



LE POINT DE RÉFÉRENCE

19

Des organismes au service des familles

Famillēduc

DÉCEMBRE
2020

Rédaction

Rédactrice en chef
Marie Julie Paradis

Collaborateurs

- Nathalie D'Amours
- Patricia F.Marszalek
- Pascale Rémillard
- Patrick Charette-Dionne
- Clara Turbert
- Lise Bilodeau
- M^e Rahija Muslemani, avocate

Production

Correction
Jonathan Aubin

Conception et réalisation graphique
Viva Design Inc.

Impression
JB Deschamps inc.

Photographe
La Boîte blanche

Photos et illustrations
Shutterstock

Placement publicitaire
MJP Communication

La revue Famillēduc est produite par

FAMILLE
Point Québec

www.famillepointquebec.com

Les auteurs des articles publiés dans **Famillēduc** conservent l'entière responsabilité de leurs opinions. Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Les articles peuvent être reproduits avec l'autorisation écrite de la rédaction du magazine.

Dépôt : Bibliothèque et archives nationales du Québec
Dépôt : Bibliothèque et archives nationales du Canada

ISSN 2562-1327 (Imprimé)
ISSN 2562-1335 (En ligne)



Quelle justice?

PAR MARIE JULIE PARADIS, RÉDACTRICE EN CHEF

Plusieurs questions m'habitent ces temps-ci avec l'actualité des derniers mois. Je me suis souvent demandé à quoi servait notre système de justice, bien différent de certains pays. Parfois, je m'étonnais à trouver qu'il était trop sévère. Mais plusieurs fois, je me suis interrogée à savoir qui étaient vraiment les victimes dans certaines situations.

Selon Wikipédia, la justice est censée punir quiconque ne respecte pas la loi avec une sanction ayant pour but de lui faire comprendre la loi et parfois de contribuer à la réparation des torts faits à autrui, au patrimoine privé ou commun ou à l'environnement*.

La loi exige que nous fassions, en tant que citoyens, notre devoir de dénoncer une situation familiale dont nous sommes témoins s'il y a un risque psychologique ou physique pour les enfants. Les premières questions qui nous viennent en tête sont : « Est-ce que la DPJ fera quelque chose? Est-ce que ces enfants seront plus heureux dans une famille d'accueil? Est-ce que les parents fautifs seront réprimandés? Serait-ce mieux de ne rien dire? » Nous nous taisons alors. Et il arrive des événements comme ceux des derniers mois.

Les services juridiques sont-ils accessibles à tous les citoyens? Combien de personnes se taisent par manque d'argent en se disant qu'un avocat en vaudrait la peine, mais que ce « service » est beaucoup trop cher?

Devrait-on ajouter un cours sur la justice à nos programmes scolaires dès le primaire, au lieu d'enseigner la préhistoire à des élèves assoiffés de sensations fortes?

Pourquoi la garde des enfants est-elle souvent automatiquement donnée à la mère, et non au père lorsqu'une séparation survient? La justice écoute-t-elle les droits du parent masculin dans ces moments?

Nos prisons débordent tellement que les détenus vivent leurs sentences à l'extérieur des murs carcéraux. Par chance, des organismes existent pour faciliter leur réhabilitation sociale.

Nous aurions pu faire un numéro double avec ce thème tellement il y a de matière à aborder. Ce qu'il faut par contre retenir, c'est que des organismes comme Parents-Espoir et l'Action des nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (ANCO) sont là pour aider ceux qui en font la demande. Bravo à eux!

En terminant, sur un tout autre sujet, je fais un vœu pour tous pour la prochaine année : qu'elle soit beaucoup plus calme et paisible que celle qui s'achève, et surtout remplie de santé physique, mentale et financière.

Joyeuses Fêtes! ●

* Source : fr.wikipedia.org/wiki/Justice

Plus de justice

POUR LES FAMILLES LES PLUS FRAGILISÉES

PAR PATRICIA F.MARSZALEK, SERVICE ANDRAGOGIE & COMMUNICATION

Que diriez-vous d'un endroit où les parents seraient accueillis avec bienveillance, sans étiquette et sans jugement en matière de santé mentale? Un organisme où ils bénéficieraient de conseils quand ils sont en séparation conjugale conflictuelle, sans entente sur la garde de leurs enfants? Un espace de soutien psychologique lorsqu'ils risquent même de perdre le lien fondamental avec leurs enfants?





Parents-Espoir représente ce lieu unique qui accueille sans discrimination tout parent fragilisé en tenant compte de ses besoins, de ses forces, de sa capacité à reprendre sa vie en main. Grâce à des rendez-vous personnalisés, les intervenants les soutiennent dans leurs démarches auprès d'autres ressources, notamment leur avocat ou lors des visites à la DPJ. Parfois même, ils sont témoins de fait devant la cour en droit de la famille ou de la jeunesse.

En plus de ces suivis réguliers, les parents peuvent accroître leurs compétences parentales et viser un meilleur lien avec leurs enfants, et ce, au bénéfice de toute leur famille. Les trois parcours du programme de formation GESPER leur offrent des ateliers sur l'éducation bienveillante, la résolution de problèmes en codéveloppement, une meilleure gestion de leur quotidien et de leur santé, ainsi que la mise en place de leurs projets de vie. Enfin, ils ont la possibilité d'intégrer un groupe de soutien en ligne qui favorise l'écoute et l'entraide entre parents tout en brisant l'isolement.

Parents-Espoir est géré par et pour des parents engagés dans leur rétablissement, avec des sympathisants à sa mission, et contribue même à former des intervenants Parents Pairs Aidants, en collaboration avec ses partenaires. Ces pères et mères, spécialisés en matière de pair-aidance, s'appuient sur leur vécu expérientiel pour susciter l'espoir et le pouvoir d'agir chez d'autres parents en détresse. Ils sont aussi outillés pour mieux les guider et les accompagner dans leurs démarches, notamment les processus juridiques.

Enfin Parents-Espoir aspire, au même titre que les « recommandations » de la commission Laurent, à renforcer le filet social cruellement manquant actuellement. Pour ce faire, l'organisme souhaite augmenter le nombre de Parents Pairs Aidants formés qui pourront agir à trois niveaux : au sein de sa structure, dans le réseau de la santé publique, mais aussi dans d'autres organismes communautaires qui voudront s'approprier et déployer le programme GESPER dans leur milieu.

Ainsi, les familles québécoises seront plus « JUSTE-ment » guidées et outillées dans la défense de leurs droits et devoirs parentaux. ●



POUR PLUS D'INFORMATION

parents-espoir.ca
info@parents-espoir.ca
418 522-7167



Le Curateur public DU QUÉBEC

PAR PATRICK CHARETTE-DIONNE CONSEILLER EN RELATIONS PUBLIQUES

Le Curateur public du Québec a récemment fêté ses 75 ans. Cet organisme, l'un des plus anciens du gouvernement québécois, veille à la protection d'adultes inaptes et de biens de mineurs. Découvrez l'essentiel à son sujet dans les prochaines lignes!



Protection d'un proche inapte

On dit d'une personne qu'elle est inapte lorsqu'elle ne peut plus s'occuper d'elle-même ou de ses biens en raison, par exemple, d'une maladie dégénérative, d'une maladie mentale, d'un traumatisme crânien ou d'une déficience intellectuelle. Ce sont des conditions qui peuvent altérer les facultés mentales ou l'aptitude physique à exprimer sa volonté.

Il y aurait environ 160 000 personnes inaptes au Québec. Comment peut-on les protéger? Dans la plupart des cas, le soutien de l'entourage suffit. Si des proches prennent soin de la personne inapte et que ses biens sont faciles à gérer, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la tutelle ou à la curatelle, ou encore d'homologuer un mandat de protection.

Cependant, dans d'autres cas, les besoins de protection sont plus importants. Au 31 mars 2019, plus de 35 000 adultes québécois étaient sous régime de protection, privé ou public, ou sous mandat de protection homologué. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page Comment protéger un proche inapte? du site du Curateur public.

Protection des biens des mineurs

Une personne mineure acquiert graduellement son autonomie. Avant sa majorité, elle doit être représentée par un tuteur dans l'exercice de ses droits civils et l'administration de ses biens (sauf quand la loi lui permet d'agir seule). La tutelle au mineur est exercée d'office par les parents de l'enfant. Elle s'ajoute à l'autorité parentale qui est assumée par ceux-ci. Dans certains cas, notamment à la suite du décès des parents, la tutelle est exercée par une autre personne, souvent un proche parent de l'enfant.

Le Curateur public a le mandat d'informer les tuteurs de leurs obligations. En collaboration avec le conseil de tutelle, il surveille l'administration du tuteur notamment en examinant le rapport annuel d'administration des biens. Le Curateur public peut intervenir lorsque des situations d'abus sont portées à sa connaissance.

Surprenant, mais vrai : il est possible de prévoir l'imprévisible

Avez-vous déjà pensé à ce qui arriverait si, un jour, à cause d'une maladie ou d'un accident, vous n'étiez plus apte à vous occuper de votre personne ou de vos biens? Le mandat de protection est un moyen que vous vous donnez pour choisir vous-même,

en toute lucidité et dès maintenant, une ou plusieurs personnes de confiance qui, dans une telle éventualité, prendraient soin de vous et de vos affaires. Vous facilitez ainsi la tâche aux membres de votre famille.

Surtout, votre mandat vous permet d'exprimer clairement les pouvoirs de votre mandataire et ce que vous souhaitez concernant votre milieu de vie, l'administration de vos biens, les volontés de fin de vie, etc. Bref, le mandat est le moyen le plus simple de faire preuve de prévoyance, de faire connaître vos volontés et de faciliter la vie de vos proches. Le Curateur public propose un guide et un formulaire gratuits à la section Faites votre mandat de protection de son site Web. N'attendez pas!

De grands changements à venir

Malgré ses trois quarts de siècle bien sonnés, le Curateur public est sur la voie de la modernité. Le 2 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*. Lorsqu'elle sera en vigueur en 2022, la Loi améliorera la protection offerte aux personnes en situation de vulnérabilité. Le nouveau dispositif de protection s'adaptera à chaque situation, valorisera l'autonomie de ces personnes, tout en tenant compte de leurs volontés et de leurs préférences, et préservera, autant que possible, l'exercice de leurs droits.

Un des importants changements de la Loi sera la création d'un nouveau service aux citoyens, soit la mesure d'assistance. Cette dernière permettra à une personne qui a une difficulté d'être accompagnée par un ou deux assistants qui l'aideront dans sa prise de décision pour s'occuper d'elle-même, administrer ses biens ou exercer ses droits.

Concrètement, le ou les assistants aideront la personne dans ses rapports avec les organismes ou les entreprises. Ils pourront recueillir et communiquer des renseignements pour elle, transmettre ses décisions, etc. Il s'agira d'une mesure volontaire, non judiciairisée et sans frais. Elle ne demandera pas d'évaluation médicale ou psychosociale et permettra une reconnaissance officielle du rôle que jouent déjà de nombreux proches.

Les intervenants accompagnant les familles et tous les citoyens gagneront à être aux premières loges lors de la mise en œuvre de ces changements d'ici juin 2022. L'infolettre *Mieux protéger* a été créée à cette fin. Inscrivez-vous! ●

L'aide juridique :

POUR QUI, POUR QUOI ET COMMENT?

PAR MARIE JULIE PARADIS, RÉDACTRICE EN CHEF



Manon, mère monoparentale de Simon, 6 ans, a besoin d'un avocat pour obtenir la garde de son fils. Elle travaille à temps plein, mais ne reçoit qu'un maigre salaire et n'a pas les moyens financiers de payer un avocat.

Claire et Laurent, jeunes parents de deux enfants en bas âge, ont vendu leur maison. Les nouveaux propriétaires les poursuivent pour un vice caché. Laurent travaille dans un restaurant, alors que Claire s'occupe des enfants à la maison. Leurs revenus ne leur permettent pas d'engager un avocat.

L'aide juridique est un service juridique public offert gratuitement ou moyennant une contribution aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande. L'aide juridique permet à des milliers de Québécois d'avoir accès à la justice et de faire reconnaître leurs droits.

Certains facteurs liés à la situation personnelle sont pris en compte pour déterminer si une personne peut bénéficier de l'aide juridique gratuite (volet gratuit) :

- Le revenu annuel (toutes les sources de revenus : CNESST, pourboire, etc.);
- La situation familiale (conjoint, enfants, etc.);
- La valeur de certains biens (maison, REER, etc.);
- Les liquidités, économies, placements, etc.

Pour connaître les barèmes de revenus, consultez le site de l'aide juridique : www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/volet-gratuit-aj/fr.

Toute personne qui reçoit une prestation d'aide sociale ou de solidarité sociale est automatiquement admissible financièrement à l'aide juridique gratuite.

Certaines personnes non admissibles à l'aide juridique gratuite peuvent avoir accès à l'aide juridique si elles versent une contribution financière. Grâce au volet contributif, une personne admissible à ce volet peut bénéficier de services juridiques moyennant une contribution financière de 100 \$ à 800 \$, selon sa situation. Ce volet permet de connaître à l'avance l'ensemble des coûts liés aux besoins juridiques.

Étapes à suivre pour faire une demande d'aide juridique

1. Prendre rendez-vous par téléphone au bureau d'aide juridique le plus près de sa résidence.
2. Lors de la rencontre, faire vérifier son admissibilité en dressant le portrait de sa situation financière (revenus, biens et liquidités) ainsi que de celle des membres de sa famille.
3. Signer la demande d'aide juridique.
4. Deux autres documents devront être signés :
 - Une déclaration qui confirme que les renseignements et les documents fournis sont exacts;
 - Une autorisation qui permet au directeur du bureau d'aide juridique de vérifier auprès du ministère du Revenu, d'un autre ministère, d'un organisme, d'un employeur ou d'une institution financière ou scolaire les renseignements fournis.

L'aide juridique est généralement accordée pour les affaires familiales (divorce, garde d'enfant, pension alimentaire, etc.), la protection de la jeunesse, la représentation des jeunes contrevenants et les poursuites pour un acte criminel. Elle est aussi généralement fournie pour les situations qui touchent les prestations d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »), d'assurance automobile, d'assurance-emploi et d'accident du travail.

Par ailleurs, elle peut aussi être offerte dans bien d'autres situations (ex. : la représentation en droit civil, en droit de la santé et en droit de l'immigration) si votre sécurité, votre liberté ou vos moyens de subsistance sont en jeu. ●

POUR PLUS D'INFORMATION

justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/services/laide-juridique.

Lorsque le couple N'EST PLUS!

PAR LISE BILODEAU, FONDATRICE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Action des nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (ANCQ) est une association sans but lucratif regroupant plus de 2 000 membres, fondée et incorporée en 1999 dans la province de Québec.





À l'origine, l'association était davantage préoccupée par la discrimination et les conditions de vie médiocres vécues par les conjoints qui devaient payer une pension alimentaire à leurs ex-épouses jusqu'à leur mort.

Ces conjoints, une fois arrivés à la retraite, se voyaient couper leur pension de moitié pour payer ladite pension alimentaire à l'ex-épouse. L'ANCQ a déjà organisé une conférence de presse sur le sujet, démontrant que des aînés vivaient sous le seuil de la pauvreté en raison de l'absence de terme de la pension alimentaire. Dans un arrêt de la Cour suprême du Canada, Boston c. Boston, il est déclaré que cette pension alimentaire versée après la retraite est une « double indemnité ». Cependant, jamais personne n'a levé le petit doigt pour mettre en œuvre cet arrêt.

Comme nous étions sollicités pour différents problèmes liés aux ruptures, nous nous sommes investis davantage avec les couples formés généralement d'hommes divorcés unis à une nouvelle conjointe, et qui désiraient refaire leur vie dans l'amour et l'harmonie et, parfois même, avoir des enfants à l'intérieur de leur nouvelle union.

Dans plusieurs cas de séparation ou de divorce, l'acharnement simultané du système judiciaire, des autorités fiscales et de l'ex-conjointe rendent la réalisation de ce rêve difficile. Il s'agit alors soit d'un enfer à vivre, soit d'un projet irréalisable pour différentes raisons telles que le harcèlement en tous genres, l'aliénation parentale, un montant de pension alimentaire pouvant dépasser le revenu brut du créancier, la violation systématique des droits de garde du père, le déménagement volontaire dans le but de soustraire les enfants au père, la violence physique exercée par l'ex-femme à l'endroit de la nouvelle conjointe et de son ex-conjoint, l'ostracisme des enfants à l'égard de la nouvelle conjointe, etc. Nous avons presque tout vu dans ce domaine.

Nous nous sommes également intéressés à la situation des pères lorsque la rupture devient dramatique. Nous avons produit de nombreux mémoires, dont les deux suivants :

1. Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques sur la réforme du droit de la famille (2019);
2. Commission citoyenne sur les droits de la famille (2018).

Depuis nos débuts, nous avons parcouru l'ensemble de la province de Québec. Devant les témoignages reçus des citoyens, nous avons écrit un livre qui s'intitule De l'amour à la haine!

Voilà donc un aperçu de la vie de l'ANCQ, qui soulignera ses 23 ans en novembre cette année, sans jamais avoir reçu de subvention. ●

POUR PLUS D'INFORMATION
ancq.qc.ca





Qu'est-ce qu'un TROUBLE DE VOISINAGE?

PAR NATHALIE D'AMOURS, GESTIONNAIRE DÉLÉGUÉE, FAMILLEPOINTQUÉBEC



Qu'est-ce qu'un trouble de voisinage?

Les troubles de voisinage sont des inconvénients causés par ses voisins. Ils peuvent être de toute sorte : bruit, odeur, poussière, fumée... À moins de vivre sur une île déserte, il est tout à fait normal, un samedi en fin de matinée, d'entendre le bruit de la tondeuse de son voisin! Or, dans certaines situations, ces ennuis peuvent devenir si importants qu'ils nous empêchent de profiter pleinement de notre propriété.

C'est pourquoi pour effectivement parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux. Il doit être évalué en fonction de l'environnement local. Ainsi, des inconvénients qui pourraient être normaux en milieu agricole pourraient ne pas l'être en milieu urbain.

Que puis-je faire si je subis un trouble de voisinage?

La première solution consiste bien sûr à tenter de s'entendre avec votre voisin pour régler le problème qui vous oppose. Si votre voisin ne veut rien entendre, vous pouvez envisager de lui expédier une mise en demeure. Si la négociation et la mise en demeure échouent, vous pouvez alors vous adresser à la cour pour :

- être indemnisé;
- demander que le trouble cesse;
- obliger votre voisin à poser un geste pour régler le trouble.

Mais que faire lorsque les lois m'embrouillent?

Le chien d'à côté jappe constamment. Sa maîtresse le laisse dehors toute la journée et ne semble pas se soucier du bruit occasionné par la bête, ou si peu, ayant perdu le contrôle de son animal de compagnie. Entre appeler la police ou aller voir directement le responsable, on hésite souvent, de peur d'envenimer les liens de bon voisinage. Pourtant, la plupart des municipalités prévoient des règlements clairs qui ciblent et encadrent spécifiquement ce type de problème.

Dans un monde idéal, tout voisin collabore lorsqu'on lui demande de faire taire son chien. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Certains citoyens doivent formuler une

requête officielle auprès des autorités municipales pour espérer un changement de comportement lorsque le problème est récurrent. Dans une pareille situation, les délais peuvent être de 10 à 15 jours pour les différentes étapes. Au bout du compte, une période de plusieurs mois peut être constatée avant de voir la situation réglée.

Cas vécu

Une vieille dame, habitant seule, laisse son chien s'époumoner toute la journée, de 6 h à 23 h, avec de très courtes périodes d'accalmie. Non seulement il jappe, mais lorsque des gens passent dans la rue, il semble vouloir « charger », tirant de toutes ses forces sur sa chaîne, qui pourrait retenir un éléphant!

Les six voisins qui l'entourent portent plainte à la municipalité. En période de pandémie, lorsque plusieurs font du télétravail, le problème d'intolérance est amplifié! Par contre, le règlement municipal précise qu'il est interdit d'avoir un chien qui jappe et qui nuit au voisinage. Ils exigent donc que la municipalité agisse.

Mais voilà, le processus pour donner gain de cause aux voisins qui demandent de pouvoir profiter de la quiétude de leur propriété, et de voir leurs droits respectés, risque d'être un très long processus. Les jours passent, les nuits raccourcissent, la patience s'amenuise, et le bon voisinage devient une guerre de tranchées contre cette voisine!

Les divers mécanismes de la société de droit ne les empêchent pas de se sentir pris au piège :

- Règlement municipal;
- Respect de chaque individu – le citoyen et son besoin;
- Lutte à l'âgisme;
- Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;
- Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Comment s'en sortir?

Dans ce cas-ci, c'est la municipalité qui a pris en charge le dossier. Elle a eu besoin de quatre mois et d'une série de mesures graduelles pour régler la situation et ramener la paix sociale. Le chien a été confié à une autre famille.

Il s'agit d'un exemple concret du vécu d'un citoyen dans sa recherche de résolution de problème! ●

Un organisme

AU GRAND CŒUR

PAR PASCALE RÉMILLARD, AVOCATE



Justice Pro Bono est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de mobiliser la communauté juridique afin qu'elle donne temps et expertise aux individus et aux OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques.

En posant des gestes concrets et cohérents au sein de la communauté juridique, Justice Pro Bono est devenu un acteur incontournable dans l'amélioration de l'accès à la justice au Québec.

Ces actions prennent la forme de différents projets qui soutiennent des personnes, des OBNL ou des communautés vulnérables. Parmi ces services se trouvent notamment le programme phare des causes d'intérêt public, la clinique juridique en partenariat avec Médecins du Monde et la clinique juridique bénévole au Nunavik, sans compter le premier partenariat médico-juridique au Québec à l'Hôpital de Montréal pour enfants ainsi que le développement d'un site Internet rassemblant toutes les ressources gratuites ou à faible coût au Québec, appelé la Boussole juridique (<https://boussolejuridique.ca>).

Porte 33, une clinique sociojuridique en matière familiale

Selon le rapport final de la Commission citoyenne sur le droit de la famille publié le 12 septembre 2018, bien que les enjeux liés à l'accès à la justice soient bien présents dans tous les domaines juridiques, les répercussions se font particulièrement sentir en matière familiale. Justice Pro Bono a donc mis en place le projet Porte 33, dont le nom fait référence à l'article 33 du Code civil du Québec, relatif aux droits et aux intérêts de l'enfant dans le cadre d'une séparation.

Ce projet vise à offrir des ressources juridiques et psychosociales, axées sur l'intérêt de l'enfant, aux familles vivant une séparation. L'objectif du projet est non seulement d'améliorer l'accès à la justice en matière familiale, mais aussi d'atténuer l'impact de la séparation dans la vie de l'enfant.

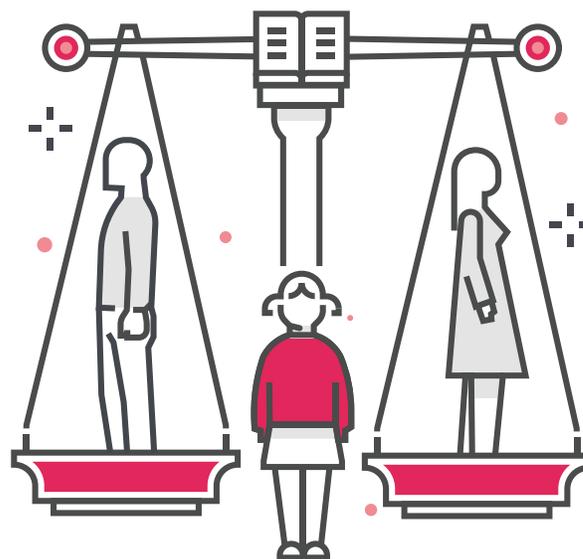
Pour ce faire, des consultations individuelles de 45 minutes auprès d'un avocat ou notaire bénévole ainsi qu'un intervenant social sont offertes gratuitement aux parents. Le projet est surtout préventif, en rencontrant les parents le plus tôt possible afin d'écartier les problèmes juridiques, d'outiller les parents et d'éviter la judiciarisation des dossiers.

Ces consultations se poursuivent virtuellement depuis la pandémie, sur rendez-vous, tous les mercredis après-midi. Les parents peuvent y obtenir de précieuses informations concernant :

- le droit de la famille et le processus judiciaire;
- les ressources disponibles pour eux-mêmes et leur famille;
- les façons d'accompagner leur famille dans la séparation.

Livre électronique *S'orienter dans la séparation familiale*

C'est sous cet angle qu'a également été créé le livre électronique de Porte 33, intitulé *S'orienter dans la séparation familiale*. Destiné aux parents qui se séparent, celui-ci a pour objectif de les outiller à faire face aux nombreuses questions qu'entraîne la séparation, tout en mettant à contribution des intervenants issus des milieux juridique et psychosocial. ●



Ressources d'information juridique

CONCERNANT UNE SÉPARATION

PAR M^E RAHIJA MUSLEMANI, AVOCATE AU CENTRE
DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DE QUÉBEC

La séparation n'est facile pour personne. Faire face à la justice non plus. Ajouter le système judiciaire par-dessus toute la peine émotionnelle d'une séparation peut être très éprouvant. Afin d'aider les citoyens confrontés au système judiciaire, il existe une panoplie de ressources d'information juridique pertinentes pour toutes les situations découlant d'une séparation.

Il y a notamment :

- le guide Porte 33 de l'organisme Justice Pro Bono, qui présente un livre électronique orientant les citoyens lors d'une séparation familiale;
- la publication Seul devant la cour : en matière familiale, de la Fondation du Barreau, qui constitue un guide de référence pour les citoyens non représentés par un avocat;
- l'outil Listes des ressources – Modifier ou annuler la pension alimentaire pour enfants du Centre de justice de proximité de Québec;
- le Guide légal pour parents et futurs parents LGBT de la Coalition des familles homoparentales;
- le document Les incidences fiscales d'une séparation ou d'un divorce de Revenu Québec;
- le répertoire de chroniques d'information juridique en matière familiale de l'organisme Éducaloi;
- le site Web du ministère de la Justice du Québec sur la séparation et le divorce;
- les dossiers d'information sur le site Web Inform'elle;
- le site Web JuridiQC du ministère de la Justice du Québec.

Plus spécifiquement pour les anciens conjoints de fait, l'organisme Éducaloi a publié le guide Modifier un jugement sur la garde et la pension alimentaire des enfants.

Quant aux anciens conjoints mariés ou unis civilement, il existe également :

- la trousse d'information Listes des ressources – La séparation des conjoints mariés publiée par le Centre de justice de proximité de Québec;
- le guide Faire une demande en divorce de l'organisme Éducaloi;
- le guide Modifier un jugement de divorce de l'organisme Éducaloi.

Par ailleurs, des anciens conjoints ne sont pas nécessairement obligés de s'adresser au tribunal pour régler leurs différends. Il est effectivement possible de s'entendre à l'amiable dans le cadre d'une médiation. Ce processus confidentiel se fait en présence d'un tiers impartial : le médiateur accrédité en matière familiale. Il est même possible pour certains de bénéficier de quelques heures de médiation gratuites selon leur situation. Afin de trouver un médiateur, il est notamment possible de consulter le répertoire de l'Association des médiateurs familiaux du Québec en ligne ou encore par téléphone en appelant au 1 800 667-7559.

Il est également possible de rencontrer gratuitement un professionnel juridique du Centre de justice de proximité (CJP) le plus proche de chez vous afin de répondre à vos questions d'information juridique. Les avocats et notaires des CJP sont disponibles pour renseigner les citoyens sur leurs droits et obligations ainsi que sur les recours possibles. Cependant, leurs mandats sont limités : ils ne peuvent pas vous donner d'avis juridique, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas vous conseiller ni vous représenter.

N'hésitez pas à nous joindre pour en apprendre davantage sur les conséquences juridiques de la séparation familiale ou pour toute autre question d'information juridique. Les citoyens de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches peuvent nous appeler au 418 614-2470 pour des services gratuits et confidentiels. ●



Projet de loi

N° 51

Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail

PAR NATHALIE D'AMOURS, GESTIONNAIRE DÉLÉGUÉE DE FAMILLEPOINTQUÉBEC

FamillePointQuébec accueille favorablement le projet de loi n° 51, à l'instar des membres de l'Assemblée nationale qui ont procédé à l'unanimité à son adoption de principe le 29 septembre 2020.

L'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la plus grosse réforme du régime d'assurance parentale depuis sa création en 2005, afin de favoriser la conciliation famille-travail, démontre bien la volonté de notre société de laisser la famille s'épanouir et prendre sa place.

Le projet de loi permettra de prolonger de 52 semaines à 78 semaines, après la naissance ou l'adoption, l'ensemble des prestations de paternité, d'adoption et parentales. L'enfant naturel et l'enfant adopté auront les mêmes conditions favorables pour leurs premières années de vie. Un projet de loi qui démontre toute l'équité dont est capable notre société!

Nous saluons l'attention particulière offerte aux parents qui vivraient une épreuve indescriptible, soit le deuil de leur nouveau-né. Même si cela semble encore peu, les prestations continueront d'être versées pendant deux semaines, alors qu'actuellement elles cessent à la fin de la semaine du décès.

Ce projet de loi a été fortement appuyé par la communauté et par les organismes. Nous saluons du même coup le travail exemplaire de représentation de la Fédération des parents adoptants du Québec, qui a déposé un mémoire très explicite sur le site de l'Assemblée nationale. Le document contient le recensement de plusieurs années de représentation, mais démontre surtout un engagement sans faille à leur mission, soit de faire reconnaître le parent adoptant au même titre qu'un parent biologique, au bénéfice même de l'enfant.

Donc, dès l'adoption de l'enfant, un parent adoptant se verra donner les mêmes droits qu'un parent biologique par le régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail, mais également pour obtenir un traitement équitable des besoins des enfants arrivant au sein de la famille!

Suivez-nous! Sur notre blogue, nous vous présentons tout ce qui touche à la famille. De courts résumés qui vous informent rapidement! ●

Des organismes

AU SERVICE DES FAMILLES



JuridiQC est un service en ligne créé par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et financé par le ministère de la Justice du Québec. Ce nouvel outil est l'une des mesures prévues par le Plan pour moderniser le système de justice, lequel vise à rendre la justice plus accessible et plus performante.

juridiqc.gouv.qc.ca

JuridiQC :

- simplifie vos démarches juridiques;
- vous aide à comprendre vos droits grâce à de l'information fiable et adaptée à votre situation;
- vous informe en vous donnant accès à de l'information juridique et psychosociale fiable et facile à comprendre ainsi qu'à des articles sélectionnés avec rigueur pour en savoir plus sur un sujet;
- vous guide en répondant à quelques questions et vous permet d'accéder à de l'information correspondant à votre situation. L'accès à un bottin de ressources vous oriente vers de nombreux organismes, des associations et des professionnels qui peuvent vous aider;
- pourra vous accompagner (à venir), en vous aidant à remplir des documents, étape par étape, et à préparer votre demande pour la déposer au tribunal.

Des problèmes de la vie courante qui vous concernent

Être en couple, acheter une maison, avoir des enfants ou s'occuper de ses parents âgés sont autant de situations qui peuvent amener beaucoup de questions et nécessiter des démarches juridiques. JuridiQC s'intéresse aux situations du quotidien.

Pour déterminer les sujets traités, JuridiQC fait appel à des intervenants du milieu juridique (des ordres professionnels, les centres de justice de proximité, des cliniques juridiques, des professionnels du droit, des organismes communautaires, etc.).

Les professionnels consultent aussi régulièrement les personnes auxquelles l'outil s'adresse principalement : vous, les citoyens. Ils cherchent à comprendre vos préoccupations, à valider les sujets envisagés et à tester la compréhension ainsi que la pertinence des contenus. Ils vous assurent aussi que la navigation avec l'outil est la plus intuitive possible.

Vous pouvez aider à améliorer JuridiQC

Les citoyens sont consultés au moyen de sondages, d'entrevues et de tests d'utilisateurs. L'équipe de JuridiQC affirme vouloir continuer de faire appel à vous régulièrement.

Si vous souhaitez participer aux différentes activités, abonnez-vous à la page Facebook de JuridiQC! Des appels à contribution sont fréquemment publiés.

facebook.com/JuridiQC

Suivez-nous
sur

